



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en compte de l'électrosensibilité

Question écrite n° 17194

Texte de la question

Mme Sylvie Bonnet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la prise en compte de l'électrosensibilité. L'électrosensibilité ou sensibilité électromagnétique a été reconnue comme un handicap en 2015. Elle correspond à une intolérance aux champs électromagnétiques émis par les téléphones, les antennes ou encore les appareils électroménagers. Ce syndrome fait actuellement l'objet d'une étude par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui estimait déjà en 2018 que 5 % de la population était touchée par ce syndrome. Elle souhaite connaître les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour accompagner les personnes qui souffrent de pathologies liées aux ondes électromagnétiques, dans le contexte actuel du développement des objets connectés.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Bonnet](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17194

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2024](#), page 2958

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)